

PROGRAMME DE FORMATION

Signalisation temporaire de chantier

Baliser et signaler les chantiers sur voirie en sécurité

Référence : BTP.SIGN

1. INTITULÉ DE LA FORMATION

Signalisation temporaire de chantier : mettre en place, maintenir et déposer la signalisation temporaire des chantiers fixes et mobiles sur voirie.

2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les interventions sur ou en bordure de voirie exposent les salariés au risque routier, l'une des premières causes d'accidents mortels du travail. La signalisation temporaire est encadrée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et par la 8e partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, relative à la signalisation temporaire.

La formation s'appuie sur ces textes ainsi que sur les guides techniques de la signalisation temporaire (SETRA / CEREMA) et les recommandations de prévention de l'OPPBTP.

3. PUBLIC VISÉ

Personnel intervenant sur ou en bordure de voirie : agents de voirie, personnels VRD, espaces verts, réseaux, collectivités, entreprises de travaux publics.

4. PRÉREQUIS

- Aucun niveau de connaissance préalable requis.
- Comprendre le français oral et écrit.

L'employeur s'assure du respect des conditions de prérequis (aptitude médicale, équipements de protection individuelle, titres, certificats et attestations requis) avant l'entrée en formation.

5. OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les risques liés aux interventions sur ou en bordure de voirie ;
- Situer le cadre réglementaire de la signalisation temporaire et les responsabilités associées ;
- Identifier les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire et leurs règles d'implantation (signalisation d'approche, de position, de fin de prescription) ;
- Mettre en place, maintenir et déposer la signalisation d'un chantier fixe ou mobile en sécurité ;
- Adapter la signalisation aux situations : routes bidirectionnelles, alternat, agglomération ;
- Porter les équipements haute visibilité et appliquer les règles de protection individuelle.

6. DURÉE

- 7 heures (1 jour), théorie et pratique.

Durée conforme au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026.

7. MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS

- Formation en présentiel, organisée en inter ou intra-entreprise.
- Groupes de 4 participants minimum et 10 maximum.
- Inscription selon le calendrier des sessions ; réponse sous 48 h après validation des conditions générales de vente.
- Délai moyen d'accès : 2 à 4 semaines.
- Lieu : en centre de formation (secteur Fréjus / Saint-Raphaël) ou en intra-entreprise.

8. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Méthodes expositives et participatives : apports réglementaires illustrés, analyse de schémas types, échanges.
- Méthodes pratiques : exercices de conception de schémas de signalisation et mise en place réelle sur aire d'exercice ou sur site.
- Moyens : diaporama, extraits de la 8e partie de l'Instruction interministérielle, guides et schémas types, panneaux et dispositifs de signalisation, équipements haute visibilité, livret pédagogique.

9. MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation de positionnement en début de formation.
- Évaluations formatives tout au long de la formation : exercices, quiz, mises en situation.
- Évaluation finale théorique (QCM) et pratique en situation.
- Remise d'un certificat de réalisation et d'une attestation de compétences « Signalisation temporaire de chantier ».
- Évaluation de satisfaction à chaud en fin de formation.

10. TARIFS

- Inter-entreprises : 224 € HT par personne.
- Intra-entreprise : 840 € HT par jour de session.

Tarifs conformes au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026, hors frais de déplacement éventuels. Pour toute configuration particulière : nous consulter.

11. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Formation accessible sous conditions : contacter le référent handicap afin de préciser les besoins et d'étudier les aménagements possibles (adaptation des supports, assistance spécifique, matériel adapté).

Thibaut ASTOLFI, Référent handicap — 07 57 40 60 45 — tastolfi@istyaform.com

12. CONTACT

Personne à contacter : Nathalie SARFATI — 06 46 23 97 00 — nsarfati@istyaform.com

13. PROGRAMME DE FORMATION

Accueil et introduction

- Accueil, présentation du formateur, règlement intérieur et consignes de sécurité.
- Tour de table et évaluation de positionnement.

Module 1 — Risque routier et cadre réglementaire

- Accidentologie des interventions sous circulation ; principes de la prévention du risque routier.
- Textes applicables : arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 8e partie de l'Instruction interministérielle ; responsabilités.

Module 2 — Principes de la signalisation temporaire

- Principes fondamentaux : adaptation, cohérence, valorisation, lisibilité.
- Signalisation d'approche, de position et de fin de prescription ; catégories de panneaux et dispositifs.
- Chantiers fixes et chantiers mobiles ; cas de l'alternat (B15/C18, feux, piquets K10) ; spécificités en agglomération.

Module 3 — Pratique : pose, maintenance et dépose

- Lecture et conception de schémas de signalisation adaptés à des situations types.
- Pose de la signalisation dans l'ordre prescrit, maintenance pendant le chantier et dépose en sécurité.
- Équipements haute visibilité et positionnement des intervenants et des véhicules.

Évaluation et clôture

- Évaluation théorique (QCM) et évaluation pratique.
- Bilan, remise des certificats de réalisation, questionnaire de satisfaction.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le contenu est adapté aux types de voiries sur lesquels intervient l'entreprise (routes bidirectionnelles, agglomération, voiries à chaussées séparées) et aux schémas types correspondants.

14.1 — Validation

Attestation de compétences « Signalisation temporaire de chantier » et certificat de réalisation. Hors RNCP.

14.2 — Équivalence

Aucune.

14.3 — Passerelle

Vers les formations AIPR et sécurité chantier BTP / VRD, complémentaires pour les interventions sur voirie.

14.4 — Suite de parcours

AIPR Opérateur ou Encadrant, sécurité chantier BTP / VRD, conduite de balayeuse de voirie, prévention des risques routiers.